

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 18 septembre 2024
Date de la convocation publique: 12.09.24
Date de la convocation des conseillers: 12.09.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José
Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 06

Objet: Règlement-taxe pour la location de vaisselle

Le Conseil Municipal

Vu l'élaboration d'un règlement relatif à la location de vaisselle ;

Considérant que le budget 2023 prévoit à l'article 2/860/706080/99001 Recettes provenant de fêtes publiques le crédit de 100€ ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

De modifier le règlement-taxe comme suit :

Article 1: Les tarifs

a) Matériels manquants et/ou endommagés

Gobelets 0,3l (Par pièce)	0,50€
Verres à vin / crémant (Par pièce)	1,50€
Tasse (Par pièce)	3,00€
Bac de rangement (Par pièce)	30,00€

b) Frais de nettoyage

Goblet 0,3l ((Par pièce)	0,15€
Goblet à vin 0,2l (Par pièce)	0,18€

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/860/706080/99001- Recettes provenant de fêtes publiques.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 26/09/2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

  

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between them is a circular official seal of the Municipality of Vianden, featuring a central emblem and the text 'Ville de Vianden - Administration Municipale' around the perimeter.



Place Vie-Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél. : +352/93 48 21-1
Fax : +352/93 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé la taxe pour la location de vaisselle, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A351 du 13 novembre 2024

Vianden le 14 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





 **COPIE**

Place de la
Bourgmestre
1740 - Vianden

Tel. 011 7814221
Fax. 011 7814226

E-mail: ville@vianden.be
www.vianden.be



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé la taxe pour la location de vaisselle, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A351 du 13 novembre 2024

Vianden le 14 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à la taxe pour la location de vaisselle, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A351

Vianden le 19 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 18/09/2024

Référence

FC05-2024-A351

APPROBATION

La délibération du 18 septembre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 26 septembre 2024 relative à la modification du règlement-taxe pour la location de vaisselle (Point de l'ordre du jour : 06) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 13 novembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden